



PRÉVENTION, SANTÉ

Port du masque obligatoire sur les marchés de plein air

Par arrêté préfectoral du 14 août, afin de faire face à l'épidémie du COVID-19, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus qui accède aux marchés de plein air, brocante et vide-greniers.

Publié le 15 août 2020

ENSEMBLE, APPLIQUONS LES GESTES BARRIÈRE !



> [Arrêté n°0089 du 14 août 2020 portant obligation du port du masque sur les marchés dans le département des Bouches-du-Rhône pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)